

ments de Jésus-Christ, exerce au profit de l'enfance cette pieuse fonction, élève haut la voix, et voici le Décret *Quam singulari Christus amore*.

Dans ce Décret, l'Eglise, nous mettant sous les yeux la scène de l'Evangile, nous rappelle combien Jésus a estimé et aimé les enfants. Elle nous rappelle comment l'Eglise naissante, toute pénétrée encore du souvenir de l'Homme-Dieu, ayant reçu en héritage immédiat ses exemples, ses enseignements, les aspirations de sa vie divine... continuant le pieux office des bonnes mères, rapprochait les enfants de l'Eucharistie. Alors les enfants recevaient la sainte communion en même temps que le baptême et, dès leur plus tendre enfance, se nourrissaient souvent du Pain des Anges... Mais dans la suite des temps la coutume se perd et, au XIII^e siècle, la discipline de l'Eglise change. Toutefois, dans le but de fixer une règle universelle et d'empêcher que l'on ne prolonge trop l'abstention de la communion pour les enfants, le 4^e Concile de Latran établit que tout les fidèles parvenus à l'âge de discrétion seraient tenus, au moins une fois l'an, à se confesser, et à s'approcher à Pâques de la sainte Table.

Mais cette loi d'abord pleinement observée de tous fut, par la suite, méconnue et négligée en ce qui concerne la communion des enfants. On commença à subtiliser et à distinguer relativement à l'âge de discrétion, et sur les divers âges et les divers discernements requis pour le sacrement de Pénitence et pour la communion, exigeant pour cette dernière, afin de mieux sauvegarder la dignité du sacrement, un âge plus avancé. Ainsi avons-nous vu souvent la passion et le péché prévenir et prendre trop souvent possession définitive de l'enfant, et l'enfance éloignée des embrassements de Jésus-Christ. Aussi, pendant que nous veillions anxieusement sur l'épanouissement d'une jeune âme, nous avons vu souvent qu'une crise imprévue et terrible a transformé toute chose, un souffle glacé a brûlé cette fleur, une tempête soudaine a fait plier sur sa fragile tige cette délicate corolle.

En présence de si grands dommages et de tels désordres, l'Eglise déclare que l'âge de discrétion dont a parlé le Concile ne comporte pas le plein usage de la raison, mais *aliqualis rationis usus*, comme l'entend saint Thomas d'A-